



Interview de Stéphane Tarin, adjoint délégué aux finances

### Budget et fiscalité : un pilotage maîtrisé

(Adopté à l'unanimité)

#### - Quel sens donnez-vous à cette Décision Modificative (DM) ?

Pour expliquer tout d'abord : une décision modificative modifie les autorisations budgétaires initiales, afin d'intégrer des dépenses nouvelles ou adapter les prévisions initiales. La commission finances avait proposé en début d'année, un choix audacieux de ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer nos investissements. Aussi nous avons besoin de faire un point d'étape avec le Conseil pour confirmer notre décision. Nous souhaitons également ouvrir la possibilité de réinterroger certaines actions sur ce dernier trimestre, en fonction de la réalisation budgétaire. C'est donc avec satisfaction, que le Conseil a procédé à des adaptations à la marge ; car de nouveau cette année, les équipes démontrent une opérationnalité sur le terrain associée à un suivi administratif précis. Les besoins en matériel avaient été minutieusement définis, les chantiers en milieux occupés de l'école et de la gendarmerie sont anticipés en collaboration avec les partenaires. Nous avons donc réalisé 75% des actions prévues au budget au terme du troisième trimestre. Nous poursuivons donc sereinement le cap fixé par notre budget 2024.

#### - L'occasion de faire un point sur l'évolution de la fiscalité depuis 2020 ?

Oui le sujet de l'augmentation des impôts est un sujet d'actualité à l'échelle nationale et il est utile de faire un point à notre échelle localement. La commune ne perçoit plus qu'une part de la taxe foncière. Chacun à titre individuel, nous constatons sur notre avis d'imposition, des évolutions depuis 2020 qui s'expliquent par :

- Une variable, sur laquelle la municipalité n'a aucun pouvoir : la base imposable, qui dépend de l'État et varie en fonction

de l'indice des prix à la consommation (IPCH). Cette base imposable – appelée « valeur locative cadastrale » - est établie par les Services Fiscaux. Elle a connu en 2024 une augmentation de 3,9 %. Ceci a fait mécaniquement augmenter le montant de l'impôt pour tous les propriétaires, puisque c'est sur cette base que viennent s'appliquer les taux des collectivités.

- Les taux appliqués par « les » collectivités locales. Et c'est là que l'explication de la feuille d'imposition devient complexe, car il n'y a pas que le taux de la commune qui s'applique sur la taxe foncière.

Pour rester centré sur la commune, sous ce mandat, le conseil municipal a voté une seule augmentation du taux communal de 8,23 % (en 2022). Et il est bien complexe en quelques mots de comparer les évolutions selon les municipalités, car si on observe une augmentation de 13.67% rien que sur la seconde partie du mandat précédent, elle est également due à une augmentation de la part du Conseil départemental que la commune n'a récupéré qu'en 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Face à la complexité des évolutions fiscales, nous restons à la disposition de chacune et chacun pour éclaircir et partager les éléments du débat.

Et c'est avec la ferme volonté d'assurer le service public au quotidien et développer l'attractivité de Pélussin que nous réalisons un budget 2024 sans faire appel à l'emprunt ou à une quelconque augmentation de la fiscalité.



### Appel à projet pour une pension de famille à Pélussin

La municipalité, soucieuse des enjeux du logement et de l'inclusion sociale des foyers pélussinois en difficulté, lance un appel à projet pour la création d'une pension de famille sur la commune. Celui-ci prévoit une vingtaine de logements à vocation sociale au cœur du bourg. Des précisions par Martine Jarousse, adjointe déléguée à l'action sociale.

#### - Quelle est la situation du logement à Pélussin ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Si Pélussin est la commune la plus densément peuplée du bassin de vie, sa croissance démographique est plus lente que celle des communes voisines et son attractivité reste modérée pour les jeunes ménages. Si les revenus fiscaux des communes du bassin de vie augmentent légèrement, la part des ménages imposés à moins de 50 % est en diminution. La raréfaction des offres de location crée une tension forte sur la commune et son bassin de vie et près de 19 % des locataires vivent en-dessous du seuil de pauvreté. En clair, les ménages à faibles ressources et les personnes seules n'ont plus les moyens de louer. Sans parler des prix d'achat, qui ont fortement augmenté + 25,5 % en 5 ans.



Pélussin possède seulement 7 logements de type PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour des locataires en situation de grande précarité) et très peu de petits logements. Notre politique de logement social et d'inclusion s'appuie actuellement sur 13 logements communaux pour des locataires ayant des revenus leur permettant de bénéficier d'aides au logement. Nous avons complété ce dispositif en créant un logement provisoire d'urgence et des possibilités de nuitées d'urgence, notamment par un conventionnement du CCAS avec trois propriétaires privés, ce qui est inédit.

Le logement est donc un domaine pour lequel il faut faire davantage, d'où l'intérêt de ce projet.

#### - Quel modèle est envisagé et quel est le calendrier du projet ?

Ce projet de création de logements est en accord avec notre démarche de rénovation du patrimoine et de mixité des usages, et avec notre politique sociale et intergénérationnelle d'accessibilité et d'inclusion. La pension de famille sera implantée sur deux sites très proches l'un de l'autre, la Maison des Frères située au cœur même du tiers-lieu, futur vivier d'espaces collectifs et d'activités participatives favorables à l'inclusion sociale qui accueillera une quinzaine de logements, et l'ancien Centre Médico-social situé place des Croix accueillera quant à lui 6 à 7 logements. Ces deux sites de grande qualité, possédant tous deux des jardins et se trouvant dans le même quartier, offriront des logements accessibles de petite taille, ainsi que des espaces partagés.

La mission d'une résidence sociale « pension de famille » est d'éviter des situations de rupture pour des publics fragilisés sur le plan économique et social, en facilitant leur accès à l'offre de logement et en les accompagnant. Elle constitue une réponse, incluant services et activités, au besoin de logement temporaire de personnes en attente d'accession à un logement pérenne, tout en favorisant à la fois l'autonomie et les interactions.

La commune conservera la propriété des sites. Le montage financier, avec les différentes aides à mobiliser par l'opérateur qui sera choisi d'ici à la fin de l'année, ainsi que la négociation sur le bail, seront finalisés au premier semestre 2025. Suivront en 2025 et 2026 les travaux de réhabilitation en Haute Qualité Environnementale. Par ailleurs l'accueil, l'animation et la gestion du site ainsi que l'accompagnement socio-éducatif seront assurés par un binôme de salariés qui formeront l'équipe opérationnelle.

#### - Qui sont les partenaires de la commune ?

Pour ces nouveaux logements en PLAI, nous travaillons en lien étroit avec toute la communauté pélussinoise qui intervient sur les problématiques associées à l'inclusion sociale : la perte d'autonomie, l'accompagnement social, la santé, mais aussi la culture, le transport solidaire, la vie associative, etc.

En outre, les échanges indispensables ont été entrepris et seront poursuivis, avec les partenaires institutionnels. Le maire et les élus les ont accueillis lors d'un Comité de Pilotage le 12 juillet dernier pour présenter le contexte et les besoins, les ressources disponibles, les modalités du projet, et pour prendre leurs avis et solliciter leur soutien. Étaient présents les représentants de la Préfecture, du Département, de la DDETS, de la DDT et de la CCPR. Ce projet répond bien aux enjeux des politiques de logement et aux divers plans portés au niveau de l'État, du Département et de la Communauté de Communes et les échanges ont été fructueux.

#### - Vous lancez aujourd'hui l'appel à projet ?

Oui. La commune souhaite sélectionner l'opérateur qui sera le mieux à même de mettre en œuvre ce projet de pension de famille. Avec le futur tiers-lieu, celui-ci forme un projet global de lieu de vie socio-culturelle inclusif. Le candidat retenu doit bénéficier d'un agrément préfectoral en vue d'exercer l'activité de gestion de résidences sociales.

## Les délibérations en bref...

### Participation du budget annexe Forêt au budget principal (Adopté à l'unanimité)

A Pélussin, la forêt n'est pas qu'une richesse environnementale et paysagère, elle est également une ressource financière contribuant à réaliser le service public. En 2024, le budget forêt participe à hauteur de 50 000€ au budget principal.

### Rapport de présentation de la Délégation du Service Public de la Société Publique Locale (SPL) pour le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire de Pélussin (Présentation)

Le rapport d'activité de la SPL, déléguée par la commune de Pélussin à la gestion de son centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, est porté à la connaissance du conseil municipal.

### Modification des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie (Adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur modifié de la cantine scolaire et de la garderie pour y intégrer le nouveau mode de fonctionnement dû au nouveau portail famille.

### Convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique avec l'école de musique Théodore Lombard (Adopté à l'unanimité)

Dans le cadre de la reconnaissance de l'école de musique comme « École relais » du réseau de l'Enseignement Artistique de la Loire (REAL), le conseil municipal approuve une convention partenariale de 4 ans avec l'école de musique et le Conseil Départemental de la Loire ouvrant droit au versement des crédits départementaux.

### Attribution d'une subvention à l'association Pétanque du Pilat (Adopté à l'unanimité)

Le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 300 € en projet d'activité à l'association Pétanque du Pilat pour la soutenir dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque.

### Attribution d'une subvention à l'association Pilat Prévention Santé (Adopté à l'unanimité)

Suite à la transmission par l'association de compléments d'information sur ses coûts de fonctionnement et ses projets 2024, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 550 € sur ses réserves.

### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym's du Pilat (Adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 140 € à l'association Gym's du Pilat pour compenser un surcoût pris en charge par l'association pour le chauffage du bâtiment communal dans lequel les cours se déroulent.

### **Autorisation 2025 pour l'ouverture des commerces le dimanche**

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture pour l'ensemble des commerces de détail de la commune les quatre dimanches de décembre 2025, à savoir les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

### **Base Adresse Locale - changement de nom d'une rue (Adopté à l'unanimité)**

Pour arbitrer dans la difficulté posée aux riverains par la dénomination commune des « chemin » et « rue » des Grands Jardins, le conseil municipal valide le changement de nom de la rue des Grands Jardins en rue de Virieu.

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif (Adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif de l'exercice 2023.

### **Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif de la CCPR (Présentation)**

Le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement non collectif – compétence de la Communauté de Communes du Pilat Rodanien - est présenté au Conseil Municipal.

### **Réintégration de l'ancienne caserne des pompiers dans l'actif communal (Adopté à l'unanimité)**

Les locaux de l'ancienne caserne n'étant plus utilisés par le SDIS, le conseil municipal valide la réintégration de l'ancienne caserne des pompiers à l'actif des comptes communaux.

### **Cession du tracteur dans le cadre de la reprise : autorisation (Adopté à l'unanimité)**

Le tracteur municipal, indispensable à l'entretien des abords de voirie et au déneigement, présentant des signes de faiblesse après 10 ans d'utilisation, la commune choisit de le faire reprendre pour un montant de 36 000€ par le concessionnaire vendeur du nouveau tracteur.

### **Gardiennage des Églises – tarifs 2024 (Adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve l'indemnité versée pour l'année 2024 à Monsieur le Curé pour le gardiennage des deux églises, à hauteur de 503,42 €.

### **Régularisation des amortissements (Adopté à l'unanimité)**

Afin de corriger certaines erreurs de ventilation à la Trésorerie, le conseil municipal autorise le comptable public à effectuer des mouvements destinés à régulariser les amortissements pour l'année 2024.

### **Admission en non-valeur (Adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve les admissions en non-valeur des états présentés par le trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Sud de la DGFIP, pour les montants impayés de 2 033,92 € pour le budget principal et de 0,06 € pour le budget Vente de chaleur.

### **Créances éteintes (Adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal accepte de valider l'extinction d'une créance de 1 154,82 € suite à une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

#### **Questions diverses :**

- Labellisation « Mairie engagée » pour la délivrance des titres d'identité
- Présentation de l'Étude d'esquisse de St Charles
- Retour fête des possibles
- Retour journées européennes du patrimoine et projet de reconstitution de la collection Gaston Baty
- Point d'avancement sur l'ouverture de la MSP et du centre interdisciplinaire santé et sport
- Point d'avancement sur les travaux de l'école maternelle
- Point d'avancement sur les travaux de la route du Pont
- Ressources humaines
- Manifestations et activités culturelles
- Projet de réfection de la pomme en entrée de ville
- Organisation de l'édition 2024 de la fête de la Pomme

**Prochain conseil le 13 décembre 2024**